

Protocole Sanitaire et Plan de Continuité Pédagogique Lycée Léonard de Vinci – Monistrol sur Loire



A partir du 22 mars 2021

Conformément à ce qui avait été annoncé lors de la diffusion du dernier protocole, l'évolution de ce dernier et de son application vont évoluer pour permettre **une reprise à 100% en présentiel par les élèves de tous les niveaux** (2nde, 1^{ère} terminale et BTS).

Vous retrouverez ci-dessous les détails du protocole pour une application à partir du lundi 22 mars 2021.

Il se résume en 2 points :

- 1. Reprise des cours à 100% en présentiel à partir du 22/03/2021 (tous les niveaux ont cours, tous les jours selon l'emploi du temps normal),**
- 2. Maintien des gestes barrières**

Remarque : Il est évident qu'en cas de multiplication trop importante de cas COVID au lycée, nous reviendrions à l'application d'un protocole sanitaire plus contraignant sur la base d'un enseignement hybride (2/3 de présentiel ; 1/3 de distanciel)

Ce document constitue l'adaptation locale des consignes décrites dans <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

L'objectif est de satisfaire aux conditions de santé et de sécurité grâce à un protocole sanitaire strict.

Ils reposent sur les fondamentaux suivants :

Protocole Sanitaire

- L'application des gestes barrières
 - Hygiène des mains
 - Port du masque
 - Ventilation des locaux
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- La formation, l'information et la communication



1/4

Partenariats, labels et
Conventionnements

CSA
E3D
IEP Lyon (PECED)

Protocole Sanitaire



1. L'application des gestes barrières

○ Hygiène des mains

Le lavage ou l'utilisation de gel hydroalcoolique des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile ou à l'internat

○ Port du masque (Grand Public Type 1 ou chirurgical)

Il est obligatoire et permanent pour les élèves, les personnels et les visiteurs en tout lieu de l'établissement, aux abords de l'établissement (Cf. Arrêté Préfectoral du 24/10/20) et lors des déplacements à pieds entre le lycée et les gymnases ou autres lieux d'exercice.

Il est également permanent à l'internat pour les élèves du matin à l'heure du levé jusqu'au soir à l'heure du couché.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Mais le ministère dote chaque lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas exceptionnellement.

○ Ventilation des locaux

L'aération des locaux et surtout des salles de classes doit être réalisé en début ou fin de chaque cours et au minimum toutes les 2 heures, à fortiori s'il y a changement de classe entre 2 créneaux de cours (salles spécialisées par exemple).

○ Sectorisation du self par niveaux

L'occupation du Self sera sectorisée pour tâcher de limiter le brassage des élèves entre les différents niveaux.

3 purificateurs d'air ont été installés pour diminuer l'éventuelle charge virale qui pourrait séjourner dans l'air du self.

Le service est réalisé par les personnels sur une chaîne de self traditionnelle – Le mode de fonctionnement en self participatif et le service en vrac sont suspendus

2. Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Des kits de nettoyage sont disponibles dans chaque salle de travail ou de cours pour la désinfection des surfaces et matériels les plus fréquemment touchés par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs.

3. La formation, l'information et la communication

L'établissement s'engage à tenir informé les familles :



- des conditions de fonctionnement de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans
 - le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
 - la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
 - la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;

L'établissement dispense en direction des élèves et des personnels une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures.



Tous les cours d'EPS sont maintenus au travers d'une activité extérieure
Pour toutes les classes le rdv est fixé devant le bureau EPS, possibilité de vestiaires à tour de rôles